



MODE D'EMPLOI  
EN  
SAVOIE



DECEMBRE 2008





## Droit au logement opposable

**S**atisfaire les besoins de logements de tous ceux qui éprouvent des difficultés à se loger, en raison notamment de l'insuffisance de leurs ressources, constitue une préoccupation prioritaire de l'État. En effet, le logement représente la première dépense dans le budget des ménages français et savoyards.

Avec la loi du 5 mars 2007, dite «loi DALO», le droit au logement opposable est désormais garanti par l'État à toute personne qui n'est pas en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent ou de s'y maintenir. Donner un toit à chacun est une priorité de l'État dans la lutte contre l'exclusion et la précarité.

Conscient des difficultés rencontrées pour se loger en Savoie, j'ai mobilisé les services de l'État et créé un pôle interministériel du logement chargé de mettre en oeuvre ces nouvelles dispositions législatives.

La présente brochure expose le cadre national du droit au logement opposable, le dispositif départemental, les conditions d'accès et les démarches à suivre.

Je souhaite que les publics les plus prioritaires et les plus fragiles soient largement informés et puissent faire valoir leur droit dans les meilleures conditions.

**Rémi THUAU**

*Préfet de la Savoie*



# 2008 - 2012

## vers le droit au logement opposable

MODE D'EMPLOI  
SAVOIE

### Qu'est-ce que le droit au logement opposable ?

Le droit au logement est garanti par l'Etat, dans les conditions prévues par la loi, à ceux qui ne peuvent accéder à un logement décent et indépendant par leurs propres moyens ; pour ces derniers, et lorsque leurs démarches ont été vaines, **la loi du 5 mars 2007** instituant le droit au logement opposable a créé deux recours : un recours amiable devant une commission de médiation, puis un recours contentieux devant le tribunal administratif, afin de garantir à chacun la mise en oeuvre de ce droit au logement.

Ces recours se mettent en place progressivement depuis début **2008**.

**La loi a également prévu un droit à l'hébergement opposable (voir p.7)**





## Qui peut bénéficier du droit au logement opposable ?

### En premier lieu :

- être de nationalité française ou résider sur le territoire français de façon régulière.
- être de bonne foi.
- satisfaire aux conditions réglementaires d'accès au logement social (ressources, nationalité...).

### Et se trouver dans l'une des situations suivantes :

- dépourvu de logement, c'est à dire sans domicile fixe ou hébergé par une autre personne.
- menacé d'expulsion sans possibilité de relogement.
- hébergé dans un établissement ou logé temporairement dans un logement de transition.
- logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux.
- logé dans un local manifestement sur-occupé ou non décent à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap.
- être inscrit en tant que demandeur de logement locatif social et en attente de proposition adaptée depuis au moins 24 mois.





## Quelle démarche ?

MODE D'EMPLOI  
SAVOIE

Si vous vous trouvez dans l'une des situations listées page précédente, vous pouvez saisir la commission de médiation, mise en place depuis le 1er janvier 2008, au moyen d'un formulaire disponible sous forme papier :

- à la préfecture et dans les sous-préfectures de Savoie.
- à la direction départementale de l'Équipement.
- auprès des travailleurs sociaux du Conseil Général.

Le formulaire est également téléchargeable sur internet :

- [www.savoie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.savoie.developpement-durable.gouv.fr)  
ou [www.savoie.pref.gouv.fr](http://www.savoie.pref.gouv.fr)

Il est recommandé de joindre à ce formulaire les pièces justificatives de votre situation, notamment l'état de vos ressources et votre situation familiale.

L'ensemble de votre dossier devra être envoyé par courrier ou déposé auprès du :

### PÔLE INTERMINISTÉRIEL DU LOGEMENT

***l'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106***

**73011 CHAMBÉRY Cédex**

**04 79 71 75 60**

**[pilo.shv.dde-73@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pilo.shv.dde-73@developpement-durable.gouv.fr)**

*Le site est desservi par le réseau de transports en commun du STAC, station «Cévennes»*

C'est le **lieu unique de dépôt des dossiers** pour l'ensemble du département. Vous y trouverez également la liste des associations agréées qui peuvent vous assister pour remplir votre demande.





## Réponses et délais pour une demande de logement

- En Savoie, la commission se réunit chaque mois pour statuer sur les dossiers déposés.
- Sur la base de votre dossier et de ses divers justificatifs, la commission de médiation vous donne une réponse par courrier dans un délai de 3 mois maximum.
- Si la réponse est positive et qu'un logement doit vous être attribué, la commission transmettra votre demande au préfet en lui indiquant les caractéristiques de ce logement en tenant compte de vos besoins et capacités financières. Vous recevrez ensuite une seule proposition adaptée dans un délai de 3 mois maximum. En cas de refus, vous perdrez le bénéfice du droit au logement spécifique qui vous a été accordé par la commission.



- Si la réponse est négative, vous recevrez par courrier les raisons de cette décision dans un délai de 3 mois maximum.
- A compter du 1er décembre 2008, si la commission vous a donné une réponse positive et si vous n'avez pas reçu d'offre adaptée dans un délai de 3 mois, vous pouvez former un recours devant le tribunal administratif de Grenoble.





## Le droit à l'hébergement opposable

MODE D'EMPLOI  
SAVOIE

- La loi du **5 mars 2007** ouvre aux personnes qui sollicitent l'accueil dans une structure d'hébergement, un recours amiable devant la commission de médiation puis un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans les conditions identiques aux recours des demandeurs de logement.
- Si vous n'avez pas reçu de réponse adaptée à votre demande d'accueil dans une structure d'hébergement (logement de transition, logement foyer, résidence hôtelière à vocation sociale), vous pouvez saisir la commission de médiation qui doit prendre sa décision dans un délai de 6 semaines à compter de la date de l'accusé de réception.
- Si la commission estime que vous êtes prioritaire et devant être accueilli dans une structure d'hébergement, le préfet aura alors l'obligation de vous proposer un accueil dans une structure adaptée à vos besoins dans un délai de 6 semaines.



# Les associations disponibles pour vous aider à constituer votre dossier

*Pour tout demandeur...*



Agence Départementale d'Information sur le Logement  
Maison de l'Habitat  
131 rue Juiverie  
73000 CHAMBÉRY  
Tél. 04 79 69 90 20 - Site internet : [www.adil73.org](http://www.adil73.org)

*Pour les femmes victimes de violences...*



Maison des Associations  
67 rue Saint François de Salles  
73000 CHAMBÉRY  
Tél. 04 79 33 95 85 - Courriel : [sos.fv@free.fr](mailto:sos.fv@free.fr)



Pôle Interministériel du Logement  
l'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106  
73011 CHAMBÉRY Cedex  
04 79 71 75 60  
[www.savoie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.savoie.developpement-durable.gouv.fr)